

Penser à demain :

choisir où vivre en tant
que personne âgée

Version détaillée





PRÉCISIONS IMPORTANTES

Ce guide contient de l'information générale sur le droit au Québec. Pour des conseils adaptés à votre situation, contactez une professionnelle ou un professionnel du droit.

Ce guide est gratuit et fait pour être partagé ! Vous pouvez l'imprimer ou le distribuer tel quel, mais vous ne pouvez pas le vendre ni le modifier.

© Propriété d'Éducaloi

Version septembre 2025.

Assurez-vous d'avoir en main la version la plus récente : educaloi.qc.ca/publications

REMERCIEMENTS

Ce guide pour les personnes âgées a été réalisé avec la participation financière du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Québec Amis des aînés (QADA) et le soutien financier du Fonds d'études notariales de la Chambre des notaires.

Ce que vous trouverez dans ce guide

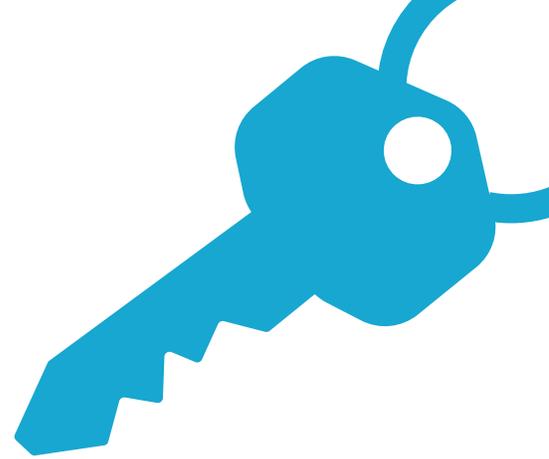
La plupart des gens espèrent avoir la chance de vieillir en bonne santé. Mais qui sait ce que l'avenir nous réserve ? Comme personne aînée, vous vous demandez peut-être où vous vivrez en vieillissant. Pourrez-vous rester chez vous ? Devrez-vous déménager ?

Pour faire les bons choix, mieux vaut s'informer à l'avance.

Dans ce guide, nous vous présentons des renseignements sur les différentes options d'hébergement destinées aux personnes aînées au Québec. Vous y trouverez des renseignements pour vous aider à :

- ✓ choisir où vous voulez habiter,
- ✓ savoir ce qui se passe si, un jour, vous ne pouvez plus décider vous-même,
- ✓ vous aider à rester chez vous plus longtemps,
- ✓ comprendre les différentes options d'hébergement,
- ✓ connaître les ressources à consulter pour vous renseigner.

Bien choisir son milieu de vie



Vos options selon vos besoins

Vous voulez vivre chez vous le plus longtemps possible, mais avez besoin d'un peu d'aide ? Ou peut-être pensez-vous quitter votre domicile pour aller vivre dans un milieu qui vous convient mieux ?

Au Québec, il existe trois principaux types d'hébergement pour les personnes âgées :

- les résidences privées pour personnes âgées (RPA),
- les ressources intermédiaires (RI),
- les CHSLD (centres d'hébergement et de soins de longue durée) et Maisons des aînés.

Ceux-ci répondent à des besoins différents, qui peuvent évoluer.

Pour bien choisir où vous voulez vivre, vous devez évaluer vos capacités et l'aide dont vous avez besoin. Voici trois questions importantes à vous poser :



Êtes-vous capable de faire vos activités vous-même ou avez-vous besoin d'aide ?



De quels soins avez-vous besoin, et à quelle fréquence devez-vous les recevoir ?



Combien pouvez-vous payer ?



L'**autonomie**, c'est votre capacité à faire les choses du quotidien, comme vous habiller, préparer vos repas ou prendre vos médicaments sans aide.

Par exemple :

- Une personne **autonome** peut vivre seule, sans aide.
- Une personne **en légère perte d'autonomie** pourrait avoir besoin d'aide pour faire le ménage ou la cuisine.
- Une personne **en grande perte d'autonomie** peut avoir besoin d'aide pour se laver, se déplacer ou prendre ses médicaments.

Assurez-vous de vérifier si les services dont vous avez besoin sont offerts avant de faire votre choix.



Les soins de santé offerts ne sont pas les mêmes partout. Pour choisir un milieu de vie qui vous convient, déterminez les soins dont vous avez besoin et à quelle fréquence vous voulez les recevoir.

Par exemple, avez-vous besoin :

- de soins infirmiers réguliers, comme des pansements, des injections ou un suivi de tension ?
- de services de physiothérapie ou d'ergothérapie ?
- d'une surveillance médicale en tout temps ?

Dans certains milieux de vie, vous devez organiser vous-même vos soins et vos rendez-vous médicaux. Dans d'autres, le personnel infirmier ou médical sur place peut intervenir au besoin.



Certaines options d'hébergement coûtent plus cher que d'autres.

Comparez les coûts des différentes options d'hébergement qui vous intéressent. Le prix des services offerts peut aussi varier.

Le prix pour vivre en ressource intermédiaire, en CHSLD ou en Maison des aînés est adapté à vos revenus. Le prix peut être différent dans des établissements privés.

En tant que personne aînée, vous pouvez avoir droit à de l'aide financière pour réduire le prix de votre loyer ou adapter votre domicile.

Si, un jour, vous ne pouvez plus décider

Est-ce qu'on peut vous forcer à déménager ?

Personne ne peut vous obliger à partir de chez vous si vous êtes capable de prendre vos décisions vous-même et de comprendre leurs conséquences. C'est vous qui choisissez où vous voulez vivre.

Si votre état de santé ne vous permet plus de décider ce qui vous convient le mieux, le tribunal peut donner l'autorisation de vous faire déménager. Quand une personne n'est plus capable de décider par elle-même pour des raisons de santé, on dit qu'elle est **en « situation d'inaptitude »**.

Avant de prendre une décision, le tribunal vérifiera si le déménagement est nécessaire pour votre sécurité ou votre bien-être. Votre opinion doit être prise en compte, sauf si votre état de santé ne le permet pas.

Exprimer vos choix à l'avance

Vous pouvez faire connaître vos choix de santé ou d'hébergement à l'avance si, un jour, vous ne pouvez plus prendre de décisions vous-même.

Pour cela, vous pouvez :

- en parler avec vos proches,
- choisir une personne de confiance pour prendre des décisions à votre place si vous n'êtes plus capable de le faire. Vous devez remplir un document officiel qu'on appelle un **« mandat de protection »**.

Si vous n'avez rien prévu

Si vous n'avez pas de mandat de protection et que vous ne pouvez plus prendre vos décisions vous-même, une personne de votre entourage peut demander au tribunal de nommer quelqu'un pour décider à votre place. C'est ce qu'on appelle **une « tutelle »**.

Cette personne devra toujours penser à ce qui est le mieux pour vous et respecter vos préférences.

Vos options d'hébergement



Dans cette section, nous présentons des renseignements détaillés sur les différentes options d'hébergement. Vous y trouverez de l'information sur :

- les services offerts,
- les coûts
- et les conditions d'admission.

Attention!

Certaines options d'hébergement ont des délais d'attente. Ces délais peuvent varier selon le type d'hébergement et la région du Québec où vous habitez. Informez-vous à l'avance pour bien planifier votre changement de milieu de vie.



Vous pouvez rester chez vous

Rester chez soi peut vouloir dire changer de logement, par exemple pour un endroit plus petit, afin d'être plus près de sa famille ou de payer moins cher. Ça peut aussi vouloir dire faire des changements dans son domicile pour qu'il soit plus facile d'y vivre si on a moins d'autonomie.

C'est pour vous si...

- Vous êtes autonome ou semi-autonome, mais vous avez besoin d'aide pour certaines tâches, comme le ménage, l'épicerie ou l'entretien de votre terrain.
- Vous préférez rester dans votre environnement actuel, avec l'aide de vos proches ou des services à domicile.

Léon



« J'habite mon appartement depuis plusieurs années. Je connais bien le quartier : la boulangerie du coin, le parc où j'aime m'asseoir quand il fait beau, et l'épicier qui me salue par mon prénom. Je me sens bien chez moi. Je ne suis plus aussi en forme qu'avant, mais je fais encore la plupart de mes activités tout seul. J'ai juste besoin d'un peu d'aide pour déneiger mes escaliers et faire l'épicerie. »

Si vous avez besoin d'aide à la maison

Plusieurs services peuvent vous aider à rester chez vous le plus longtemps possible.

De l'aide chez vous, à prix réduit	<p>Le <u>Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique</u> vous permet de recevoir de l'aide à prix réduit pour certaines tâches comme le ménage, la cuisine ou l'épicerie. Ce programme est offert par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Vous trouverez leurs coordonnées dans la section <i>Ressources</i> aux pages 22 à 25 de ce guide.</p> <p>Vous pouvez aussi utiliser le <u>crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés</u>. Pour en savoir plus sur ce crédit, contactez Revenu Québec. Vous trouverez leurs coordonnées dans la section <i>Ressources</i> aux pages 22 à 25 de ce guide.</p>
Du soutien à la maison	<p>Si vous avez besoin de soins infirmiers, ou de services médicaux, psychosociaux ou de physiothérapie, il est possible d'obtenir du soutien à la maison.</p> <p>Contactez votre <u>CLSC (centre local de services communautaires)</u>. Le personnel évaluera vos besoins et vous aidera à obtenir le type de service qui vous convient.</p> <p>Les instructions pour trouver le CLSC le plus près de chez vous se trouvent dans la section <i>Ressources</i> aux pages 22 à 25 de ce guide.</p>
De l'aide d'une personne proche aidante	<p>Dans certains cas, vous devez recevoir de l'aide d'une personne proche pour continuer de vivre chez vous. Cette personne a le droit de prendre congé de son travail, plusieurs journées par année, pour vous aider.</p>
De l'aide pour les repas	<p>Vous pouvez recevoir des repas livrés directement chez vous grâce aux <u>popotes roulantes</u>.</p>

Si vous voulez payer votre logement moins cher

Le programme Allocation-logement

Le **programme Allocation-logement** peut vous aider à payer votre loyer si vous dépensez déjà une grande partie de votre revenu pour vous loger. Vous pouvez profiter de ce programme si vous ou votre conjointe ou conjoint avez 50 ans ou plus, peu importe si vous êtes propriétaire ou locataire. Pour en savoir plus sur ce programme, contactez **Revenu Québec**. Vous trouverez leurs coordonnées dans la section *Ressources* aux pages 22 à 25 de ce guide.

Les logements à loyer modique

Si votre situation financière est difficile, vous pouvez demander de louer un **logement à loyer modique**, aussi connu sous le nom de « HLM ». Dans un logement HLM, le loyer correspond à environ 25 % de votre revenu. Vous devez faire une demande auprès de l'**Office d'habitation** de votre région. Vous trouverez leurs coordonnées dans la section *Ressources* aux pages 22 à 25 de ce guide.

Si vous avez besoin d'adapter votre maison

Vous pouvez recevoir de l'argent pour adapter votre maison à vos besoins. Le gouvernement a prévu différents programmes :

- Le **crédit d'impôt pour frais engagés par une personne aînée pour maintenir son autonomie**, qui permet d'économiser lorsque vous achetez de l'équipement pour adapter votre maison. Pour en savoir plus sur ce crédit, contactez **Revenu Québec**. Vous trouverez leurs coordonnées dans la section *Ressources* aux pages 22 à 25 de ce guide.
- Le **Programme d'adaptation de domicile**, pour vous aider à financer des travaux chez vous, comme installer une rampe, élargir des portes ou modifier la salle de bain. Pour avoir plus d'informations sur ce programme, contactez la **Société d'habitation du Québec**. Vous trouverez leurs coordonnées dans la section *Ressources* aux pages 22 à 25 de ce guide.

Vivre dans une résidence privée pour personnes âgées (RPA)



C'est pour vous si...

- Vous êtes autonome ou semi-autonome, mais souhaitez vivre dans un endroit plus encadré avec des services de repas ou d'entretien ménager, par exemple.
- Vous êtes capable de payer un loyer qui inclut des services. Notez que les coûts varient selon les résidences.

Cristina



« Bien que je me sente jeune de cœur, j'ai plus de difficultés à me déplacer. En plus, il y a beaucoup de marches dans ma maison. Faire le ménage devient plus dur. J'aimerais vivre dans un endroit où je peux recevoir un peu d'aide, comme pour le ménage, la cuisine ou le transport. »

Une résidence privée pour personnes âgées est un milieu de vie qui offre un environnement sécuritaire et des services adaptés aux besoins des personnes âgées. Ces résidences sont gérées par des propriétaires privés, mais sont encadrées par Santé Québec. Vous pouvez louer une chambre ou un logement et recevoir des services comme :

- des repas,
- de l'aide pour vous laver, et faire le ménage et la lessive,
- de l'assistance pour la prise de médicaments,
- du transport et des activités de loisirs.

Même si vous habitez dans une résidence privée pour personnes âgées, vous avez le droit de recevoir gratuitement des services de santé à domicile. Pour en savoir plus, consultez la section Rester à son domicile du présent guide ou communiquez avec votre CLSC.

Comment obtenir une place

Vous devez choisir votre résidence vous-même. Pour vous aider à choisir, vous pouvez consulter le registre des **résidences privées pour aînés** du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et faire une sélection selon la région du Québec où vous vivez et les services offerts. Vous trouverez les coordonnées du MSSS dans la section *Ressources* aux pages 22 à 25 de ce guide.

Dans certains cas, le personnel de la résidence peut évaluer votre niveau d'autonomie pour connaître vos besoins. La résidence peut refuser votre demande si vous avez besoin de services qui ne sont pas offerts.

Si vous trouvez une résidence qui vous convient, vous devrez signer un bail. Vous devenez alors locataire et la résidence est votre propriétaire.

Attention!

Vous déménagez dans une résidence, mais votre bail n'est pas terminé? Vous pouvez généralement mettre fin à votre bail avant la date de fin prévue si vous emménagez votre déménagement est nécessaire pour y recevoir les soins dont vous avez besoin. Consultez notre page Web « **Résilier un bail à cause de sa situation particulière** » pour en savoir plus sur ce sujet.

Coût

C'est la résidence qui décide du coût du loyer de base et du prix des services qu'elle vous offre. Ces frais sont inclus dans le loyer total que vous payez chaque mois.

Vous pouvez aussi choisir :

- de payer certains services à chaque utilisation,
- d'utiliser des services extérieurs à la résidence et de les payer vous-même.

Ce que contient le bail

La résidence doit utiliser le formulaire officiel du Tribunal administratif du logement (TAL, nouveau nom de la Régie du logement). Elle doit également joindre au bail un document appelé « annexe 6 », qui précise :

- les services inclus dans votre loyer de base, comme le chauffage, l'Internet ou les loisirs,
- les soins personnels et services d'assistance choisis, avec leurs coûts,
- le total à payer par mois.

Avant la signature de votre bail, la résidence doit aussi vous remettre :

- une copie du règlement de l'immeuble,
- une copie du code d'éthique que le personnel doit respecter.

Pour en savoir plus sur la signature d'un bail dans une résidence privée pour personnes âgées, consultez le site du [Tribunal administratif du logement](#) ou la section *Ressources* aux pages 22 à 25 de ce guide.

Attention!

Le loyer reste le même pendant toute la durée de votre bail. Quand le bail se termine, la résidence peut proposer une hausse de loyer, mais seulement si elle vous prévient par écrit, en respectant les délais. Vous avez un mois pour refuser la hausse de loyer. Si vous refusez, c'est le Tribunal administratif du logement qui décidera du nouveau prix du loyer.

Normes de qualité et de sécurité

La résidence doit respecter des normes de qualité et de sécurité pour obtenir une autorisation de Santé Québec. Ces normes comprennent :

- le nombre de personnel qualifié,
- un plan de sécurité incendie,
- un système d'appel à l'aide dans les logements,
- des procédures pour les urgences ou les chaleurs extrêmes.

Santé Québec peut faire une inspection ou une enquête à tout moment.

Pour vérifier si une résidence détient une autorisation de Santé Québec ou pour obtenir plus de renseignements, consultez la section *Ressources* aux pages 22 à 25 de ce guide.

Bon à savoir

La majorité des résidences privées pour personnes âgées ont un « comité des usagers » et un « comité des résidents ». Ces comités peuvent vous expliquer vos droits, vous informer sur les services disponibles, écouter vos préoccupations et vous aider si vous souhaitez porter plainte.

Vivre dans une ressource intermédiaire (RI)



C'est pour vous si...

- Vous vivez une perte d'autonomie légère ou modérée.
- Votre situation demande plus de soutien qu'en résidence privée pour personnes âgées (RPA).
- Vous avez besoin d'aide avec vos soins de santé, votre hygiène ou votre prise de médicaments, par exemple.

Ayouba



« Je vis avec une insuffisance rénale depuis un bon moment. Avec l'âge, aller à la clinique pour mes traitements devient plus difficile. Je dépends souvent de ma fille pour m'y accompagner. Ça me gêne de le lui demander, car elle a déjà beaucoup à faire avec son travail et sa propre famille. J'aimerais déménager dans un endroit où je pourrais recevoir les soins dont j'ai besoin, sans toujours devoir demander de l'aide. »

Les ressources intermédiaires (RI) s'adressent aux personnes qui ne peuvent pas vivre seules, mais qui n'ont pas besoin de soins ou de supervision continus. Les ressources intermédiaires sont pour la plupart gérées par des particuliers, mais elles sont reliées au système public de santé et de services sociaux.

Les ressources intermédiaires peuvent être des maisons de chambres, des appartements supervisés ou des résidences de groupe. Plusieurs services sont offerts pour vous aider au quotidien, comme :

- des repas,
- de l'aide pour vous laver, et faire le ménage et la lessive,
- du transport et des activités de loisirs,
- le soutien pour se déplacer, se lever et se coucher,
- le suivi médical et la prise de médicaments.

C'est le personnel de la ressource intermédiaire qui détermine les services dont vous avez besoin et pour combien de temps vous les recevrez.

Les soins médicaux sont offerts par le CLSC, comme si vous étiez chez vous. Vous pouvez donc recevoir des soins infirmiers, de la physiothérapie et d'autres services, selon vos besoins.

Comment obtenir une place

Pour avoir une place dans une ressource intermédiaire, vous devez être inscrite ou inscrit au **régime d'assurance maladie du Québec**. Vous pouvez faire une demande de plusieurs façons, selon votre situation :

- Si vous vivez chez vous, communiquez avec le **CLSC (centre local de services communautaires)** le plus proche.
- Si vous êtes à l'hôpital, parlez-en à votre médecin ou au personnel médical.
- Si vous vivez déjà dans une résidence privée pour personnes âgées, parlez-en à une intervenante ou un intervenant de votre résidence.

Une place en ressource intermédiaire vous sera proposée si le fait de rester à domicile ou dans la résidence privée pour personnes âgées devient trop difficile ou dangereux. La décision sera prise avec vous et vos proches, en fonction de vos besoins et des places disponibles près de chez vous.

Attention!

Vous devez déménager en ressource intermédiaire, mais votre bail n'est pas terminé ? Vous pouvez généralement mettre fin à votre bail avant la date de fin prévue. Consultez notre page Web « **Résilier un bail à cause de sa situation particulière** » pour en savoir plus sur ce sujet.

Coût

Le gouvernement détermine le montant que vous devez payer en fonction de votre situation financière. Ce montant ne peut pas dépasser un maximum prévu par la loi.

Vous pouvez estimer ce montant grâce à [l'outil de calcul en ligne sur le site Web de la Régie de l'assurance maladie du Québec \(RAMQ\)](#). Voir la section *Ressources* aux pages 22 à 25 de ce guide.

Attention!

Faites attention si vous pensez vendre votre maison à bas prix ou la donner à vos enfants. Si vous pensez aller vivre dans une ressource intermédiaire (RI) publique dans moins de deux ans, le gouvernement peut en tenir compte. Cela pourrait faire augmenter le montant que vous devrez payer chaque mois.

Normes de qualité et de sécurité

Les ressources intermédiaires doivent respecter les normes établies par Santé Québec. Par exemple, elles doivent :

- être sécurisées et accessibles, avec des rampes et portes adaptées si nécessaire,
- avoir des espaces communs propres et adaptés aux besoins des résidentes et résidents,
- respecter les normes d'incendie et d'hygiène.

Santé Québec tient un registre des ressources intermédiaires et fait des inspections régulières pour s'assurer de la qualité des services. Pour en savoir plus, consultez la section *Ressources* aux pages 22 à 25 de ce guide.

Bon à savoir

La majorité des ressources intermédiaires ont un « comité des usagers » et un « comité des résidents ». Ces comités peuvent vous expliquer vos droits, vous informer sur les services disponibles, écouter vos préoccupations et vous aider si vous souhaitez porter plainte.

Vivre dans un CHSLD ou une Maison des aînés



C'est pour vous si...

- Votre perte d'autonomie est importante.
- Vous avez besoin de soins infirmiers et médicaux continus.
- Vous ne pouvez plus vivre par vous-même, même avec des services à domicile ou en ressource intermédiaire.

Florence et Vincenzo



« Mon père vit dans une résidence pour personnes âgées. Mais sa santé se dégrade. Il est souvent confus, et le médecin pense qu'il a un Alzheimer assez avancé. La résidence ne peut plus répondre à ses besoins. Je travaille à temps plein et je ne peux pas m'occuper de lui à la maison. Je dois maintenant trouver un endroit où il pourra recevoir les soins dont il a besoin en tout temps ».

Les CHSLD (centres d'hébergement et de soins de longue durée) et les Maisons des aînés accueillent des personnes qui ne peuvent plus vivre seules et qui ont besoin de soins spécialisés au quotidien. Ils offrent plusieurs services, y compris des soins médicaux.

Certains CHSLD et Maisons des aînés font partie du réseau public de santé et de services sociaux. D'autres sont privés, mais doivent respecter les règles établies par Santé Québec.

Comment obtenir une place

Pour obtenir une place dans un CHSLD public ou une Maison des aînés publique, communiquez avec votre **CLSC (centre local de services communautaires)**. Le personnel du CLSC vous fera passer une évaluation et trouvera un endroit qui répond à vos besoins. Pour obtenir une place dans un CHSLD privé ou une Maison des aînés privée, communiquez directement avec l'établissement de votre choix.

Attention!

Vous devez déménager dans un CHSLD ou une Maison des aînés, mais votre bail n'est pas terminé? Vous pouvez généralement mettre fin à votre bail avant la date de fin prévue. Consultez notre page Web « [Résilier un bail à cause de sa situation particulière](#) » pour en savoir plus sur ce sujet.

Coût

Pour les CHSLD publics et les Maisons des aînés publiques, le montant à payer est fixé par le gouvernement, selon votre situation financière. Il ne peut pas dépasser un montant maximum prévu par la loi. Ce montant couvre le prix de votre chambre, les repas, les soins médicaux et infirmiers, la lessive et certains produits d'hygiène personnelle.

Vous pouvez utiliser l'[outil de calcul en ligne sur le site Web de la Régie de l'assurance maladie du Québec \(RAMQ\)](#). Voir la section *Ressources* aux pages 22 à 25 de ce guide.

Pour les CHSLD privés et les Maisons des aînés privées, ce sont les propriétaires qui fixent le prix demandé aux résidentes et résidents.

Attention!

Faites attention si vous pensez vendre votre maison à bas prix ou la donner à vos enfants. Si vous pensez aller vivre dans un CHSLD public ou une Maison des aînés publique dans moins de deux ans, le gouvernement peut en tenir compte. Cela pourrait faire augmenter le montant que vous devrez payer chaque mois.

Normes de qualité et de sécurité

Tous les CHSLD et les Maisons des aînés doivent avoir une autorisation de Santé Québec.

Santé Québec fait des inspections régulières pour vérifier la qualité des services. Voir la section *Ressources* aux pages 22 à 25 de ce guide.

Bon à savoir

La majorité des CHSLD et des Maisons des aînés ont un « comité des usagers » et un « comité des résidents ». Ces comités peuvent vous expliquer vos droits, vous informer sur les services disponibles, écouter vos préoccupations et vous aider si vous souhaitez porter plainte.

En résumé



Critères	Rester chez vous	Résidence privée pour personnes âgées (RPA)	Ressource intermédiaire (RI)	CHSLD ou Maison des aînés (MA)
Quels sont vos besoins ?	<ul style="list-style-type: none"> Vous êtes autonome ou avez besoin d'un peu d'aide. Vous êtes locataire ou propriétaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Vous êtes autonome ou avez besoin d'un peu d'aide. Vous voulez plus de services et de sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> Vous avez besoin d'aide chaque jour. 	<ul style="list-style-type: none"> Vous avez besoin de soins en tout temps.
Ça coûte combien ?	<ul style="list-style-type: none"> Cela dépend des services. Vous pouvez avoir de l'aide financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Vous payez un loyer chaque mois. Les prix peuvent varier selon les services utilisés. 	<ul style="list-style-type: none"> Le prix est fixé selon vos revenus. 	<ul style="list-style-type: none"> MA ou CHSLD publics : le prix est fixé selon vos revenus. MA ou CHSLD privés : les prix peuvent varier selon les services utilisés.
Comment avoir une place ?		<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez la résidence et signez un bail. 	<ul style="list-style-type: none"> Vous devez demander une évaluation par le CLSC ou votre médecin. Il se peut que vous soyez sur une liste d'attente. 	<ul style="list-style-type: none"> Vous devez demander une évaluation par le CLSC ou votre médecin. Il se peut que vous soyez sur une liste d'attente.
Qu'est-ce qui est inclus ?	<ul style="list-style-type: none"> Aucun service inclus, mais vous pouvez avoir de l'aide à domicile. Soins de santé à domicile offerts par le CLSC. 	<ul style="list-style-type: none"> Peut inclure : repas, transport, ménage, loisirs, etc. Soins de santé offerts par le CLSC. 	<ul style="list-style-type: none"> Peut inclure : aide pour vous laver, manger, vous déplacer, repas, transport, ménage, loisirs, etc. Soins de santé offerts par le CLSC. 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les services sont inclus : surveillance, aide pour vous laver, manger, vous déplacer, repas, transport, ménage, loisirs, etc. Soins de santé offerts directement sur place.

Ressources



Pour comprendre vos droits

Éducaloi



educaloi.qc.ca/aines/



Vous y trouverez des explications simples sur les droits des personnes âgées, notamment en matière de santé et de logement.

Gouvernement du Québec



quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/personnes-agees



Vous y trouverez des renseignements sur les programmes, les mesures et les services offerts aux personnes âgées.

Pour poser des questions sur votre santé

Info-Social



811, option 2



Vous pouvez poser vos questions et faire évaluer vos besoins et votre autonomie.

Pour obtenir de l'aide à votre domicile

La popote roulante - Repas livrés chez vous



1-877-277-2722, poste 205



carte.popotes.org/



Entrez votre code postal pour trouver un service près de vous.

Pour obtenir de l'aide à votre domicile (suite)

Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) – Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique



Montréal : 514 873-9504

Sans frais : 1 888 594-5155



ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/programmes-aide/aide-domestique

Centre local de services communautaires (CLSC) – Soins de santé à domicile



Trouvez votre CLSC à sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/clsc/



Entrez votre code postal pour trouver le CLSC le plus proche.

Pour toute questions sur votre logement ou votre bail

Le Tribunal administratif du logement (TAL)



Montréal, Laval et Longueuil : 514 873-2245

Autres régions : 1 800 683-2245



tal.gouv.qc.ca/fr/signature-d-un-bail/bail-avec-une-residence-privée-pour-aines



Vous y trouverez des renseignements sur le bail avec une résidence privée pour personnes âgées.

Pour demander un logement HLM (logement à loyer modique)

Office d'habitation



1 800 463-4315, option 1



habitation.gouv.qc.ca/repertoire



Sélectionnez « Office d'habitation (OH) » et entrez votre code postal pour trouver les coordonnées de l'Office d'habitation de votre région.

Pour vous aider à choisir votre hébergement

Registre des résidences privées pour aînés



Québec : 418 644-4545
Montréal : 514 644-4545
Ailleurs : 1 877 644-4545



msss.gouv.qc.ca/reseau/



Cliquez sur « Registre des résidences privées pour aînés », puis sur « Recherche ». Remplissez ensuite le formulaire de recherche.

Rapports d'inspection – CHSLD et ressources intermédiaires



Québec : 418 644-4545
Montréal : 514 644-4545
Ailleurs : 1 877 644-4545



msss.gouv.qc.ca/reseau/



Cliquez sur « Visites d'évaluation de la qualité des milieux de vie » au bas de la page, et ensuite choisissez votre région.

Pour calculer combien vous devrez payer dans un hébergement public

Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)



1 800 561-9749



ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/programmes-aide



Faites défiler vers le bas jusqu'à « Hébergement et aide à domicile », puis cliquez sur « Hébergement par une ressource intermédiaire » ou « Hébergement en établissement public ».

Pour avoir de l'aide financière

Revenu Québec – Crédits d'impôt pour personnes âgées



Québec : 418 266-1016
Montréal : 514 940-1481
Ailleurs : 1 855 291-6467



revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot



Sélectionnez « Aîné » pour filtrer les résultats afin de voir tous les crédits d'impôt provinciaux destinés aux personnes âgées.

Revenu Québec – Aide financière au logement



Québec : 418 266-1016
Montréal : 514 940-1481
Ailleurs : 1 855 291-6467



revenuquebec.ca/fr/citoyens/votre-situation/faible-revenu/programme-allocation-logement/



Vous y trouverez de l'information sur l'allocation-logement.

Gouvernement du Canada – Crédits d'impôt fédéraux pour les personnes âgées



1-800-277-9915



<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques.html>



Vous y trouverez de l'information sur les pensions et les prestations offertes par le Régime de pensions du Canada (RPC) et la Sécurité de la vieillesse (SV).

Question droit ?  eeducaloi

educaloi.qc.ca